



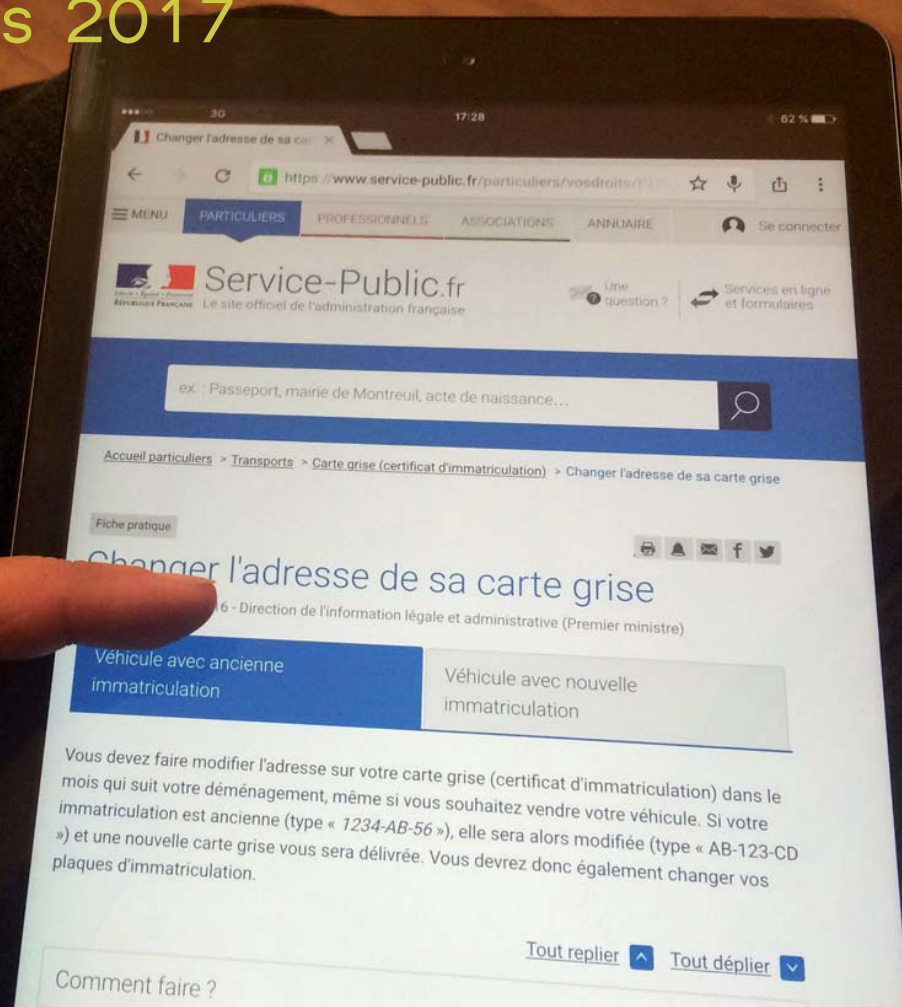
La Lettre

des Services de l'État dans le Pas-de-Calais

n° 1

Janvier 2017

Le dossier du mois :
les nouveautés 2017



3 L'éditorial de Fabienne Buccio, Préfète du Pas-de-Calais

4 Le Pas-de-Calais-idoscope

5 Le dossier du mois : nouveautés 2017

- ▣ Professionnels de l'automobile : fin du traitement en Préfecture et en Sous-Préfectures des opérations relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules
- ▣ Rappel : accueil des ressortissants étrangers en Préfecture du Pas-de-Calais
- ▣ Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs
- ▣ Démarches administratives : pensez aux opérations en ligne
- ▣ De nouvelles dispositions pour lutter contre l'insécurité routière

8 Les actualités

- ▣ Un nouveau plan VIGIPIRATE a été validé
- ▣ La pub d'accord, mais pas n'importe où
- ▣ La Réserve Opérationnelle renforce le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais
- ▣ Sécurisation du marché de Noël d'Arras
- ▣ Campagne hivernale : du 1er novembre au 31 mars 2017
- ▣ Consommation : des contrôles renforcés à l'occasion des fêtes de fin d'année
- ▣ Les bons gestes contre la grippe saisonnière
- ▣ Retrouvez au quotidien l'actualité de l'ensemble des services de l'État sur les réseaux sociaux

Rédactrice de la publication :
Fabienne Buccio, Préfète du Pas-de-Calais

Conception et réalisation :
Service Départemental
de la Communication Interministérielle

Crédits photos :
Services de l'Etat du Pas-de-Calais,
sauf mentions contraires



www.pas-de-calais.gouv.fr
facebook.com/prefetpasdecalais
twitter.com/prefet62
prefecture62



Le Pas-de-Calais est un Département à la fois dynamique et novateur dans toutes ses composantes : sociale, économique, culturelle, sportive ...

Même si l'État accompagne l'ensemble des activités du département, son action, son fonctionnement sont pourtant parfois mal connus. C'est pourquoi, j'ai souhaité la création de cette « Lettre des Services de l'État » mensuelle qui permettra de valoriser les actions des services de l'État dans leur diversité comme dans leur complémentarité.

Les articles de la Lettre présenteront également les grandes actions ayant marqué le mois dans les différents domaines d'intervention de l'État : la sécurité, la protection des populations, la cohésion sociale, la sécurité routière, l'aménagement du territoire, etc.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous faire parvenir le premier numéro qui présente notamment dans son « Dossier du mois » les nouveautés réglementaires et administratives de l'année 2017.

L'année 2017 sera marquée par de grands événements, je pense évidemment à l'avancement du chantier du Canal Seine Nord et à l'organisation des commémorations du Centenaire de la Bataille d'Arras et de la Crête de Vimy dès ce printemps, qu'il sera important de mettre en avant.

Je terminerai ce premier édito en renouvelant à chacun d'entre vous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année et souhaite que 2017 soit une année de réussite et de nouvelles réalisations pour notre département.

Bonne lecture !

Fabienne BUCCIO
Préfète du Pas-de-Calais

Pas-de-Calais-idoscope



24 décembre 2016 - Visite au SDIS



18 janvier 2017 - Inauguration du PC Sécurité d'Eurotunnel



6 janvier 2017 - Voeux à la presse



5 janvier 2017 - Voeux aux forces de sécurité



19 janvier 2017
Lancement du concours
«L'un des Meilleurs Ouvriers de France»



6 janvier 2017 - Réception de départ de Philippe Dieudonné,
Sous-Préfet de Boulogne

Le dossier du mois

Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017
Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017- Nouveautés 2017- Nouveautés 2017- Nouveautés 2017- Nouveautés
Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés

Professionnels de l'automobile : Fin du traitement en Préfecture et en Sous-Préfectures des opérations relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules

Depuis le 1er janvier 2017, les guichets de la Préfecture et des Sous-Préfectures du Pas-de-Calais ne prennent plus en charge les procédures relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules.

Les professionnels du commerce de l'automobile (loueurs, experts en automobile, huissiers, démolisseurs, broyeurs et centre de destruction de véhicules hors d'usage) doivent impérativement effectuer eux-mêmes leur opération en ligne et ainsi utiliser le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). L'objectif est de simplifier la réalisation des procédures pour les professionnels comme pour les usagers.

Les professionnels trouveront plus de renseignements sur le site

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

RAPPEL

Accueil des ressortissants étrangers en Préfecture du Pas-de-Calais

Afin d'éviter une attente inutile en Préfecture du Pas-de-Calais et en vue de répondre au mieux aux attentes des usagers, la Préfecture du Pas-de-Calais a mis en place un système de prise de rendez-vous par internet à destination des ressortissants étrangers.

Désormais, l'ensemble des démarches liées aux demandes de titres de séjour pour les étrangers s'effectue sur rendez-vous. La prise de rendez-vous s'effectue exclusivement sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais www.pas-de-calais.gouv.fr. Tous les rendez-vous se tiennent en Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, à Arras.

Les demandes de renseignements divers doivent être adressées par courriel à l'adresse : pref-etrangers@pas-de-calais.gouv.fr ou font l'objet d'un rendez-vous pris en ligne.

Des fiches d'informations relatives à la constitution des dossiers, selon le titre sollicité, sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique «Accueil des étrangers»).



Démarches administratives



Le dossier du mois

Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017
Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017- Nouveautés 2017- Nouveautés 2017- Nouveautés 2017- Nouveautés
Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- le formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale ;
- la photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire.

Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs

Depuis le 15 janvier 2017, un mineur non accompagné d'une personne détentrice de l'autorité parentale ne peut plus quitter le pays sans autorisation.

Depuis l'automne 2012, un mineur se déplaçant seul pouvait voyager dans l'Union européenne avec un titre d'identité en cours de validité et n'avait plus besoin d'une autorisation signée des titulaires de l'autorité parentale.

L'autorisation de sortie du territoire prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le site www.service-public.fr à remplir et à signer.



Démarches administratives : pensez aux opérations en ligne

Plusieurs outils informatiques sont désormais disponibles en ligne et permettent ainsi de gagner du temps de ne plus avoir à se présenter aux guichets des Préfectures et des Sous-Préfectures.

Par exemple, il est possible pour le grand public, via le site www.service-public.fr de :

- déclarer la cession d'un véhicule ;
- faire part d'un changement d'adresse ;
- demander un certificat de situation administrative simple.

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

ASSOCIATIONS

ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION

Se connecter

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Une question ?

Services en ligne et formulaires



Papiers - Citoyenneté

Famille

Social - Santé

Travail

Logement

Transports

Argent

Justice

Étranger

Loisirs

Actualités

✕ Fermer

- > Certificat d'immatriculation (ex-carte grise)
- > Permis de conduire
- > Infractions routières
- > Contrôle technique
- > Mesures antipollution
- > Conduire en France avec un permis étranger
- > Conduire à l'étranger
- > Transport aérien
- > Cartes de transport

Voir aussi :
> Assurance auto

Le dossier du mois

Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017
Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017- Nouveautés 2017- Nouveautés 2017- Nouveautés 2017- Nouveautés
Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés 2017 - Nouveautés

De nouvelles dispositions pour lutter contre l'insécurité routière

Depuis le 1er janvier 2017, onze catégories d'infractions routières sont verbalisables sans interception du conducteur

Jusqu'à présent seules **quatre catégories d'infractions routières** pouvaient être constatées sans interception du conducteur en bord de route par l'intermédiaire de la vidéo-verbalisation et des radars homologués :

- le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),
- le non-respect des vitesses maximales autorisées,
- le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,
- l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus ou les taxis.

Depuis le 31 décembre 2016, **sept catégories d'infractions supplémentaires** peuvent être constatées sans interception du conducteur en bord de route :

- le défaut du port de la ceinture de sécurité,
- l'usage du téléphone portable tenu en main,
- la circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence,
- le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
- le non-respect des règles de dépassement,
- le non-respect des «sas-vélos»,
- le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.

S'ajoutera à cette liste, d'ici au 31 décembre 2018, le délit de défaut d'assurance.



également, à partir du 1er janvier 2017...

■ **La sécurité des trajets professionnels est renforcée**, les entreprises sont tenues, en cas d'infraction commise avec un véhicule de service, de désigner l'auteur de l'infraction afin qu'il s'acquitte de l'amende et que lui soient retirés les points liés à l'infraction. A défaut, l'entreprise devra régler une amende pouvant s'élever jusqu'à 1875 euros,

■ Le délit de **défaut de permis de conduire**, à l'instar du défaut d'assurance, est également sanctionné d'une amende forfaitaire.

■ La conduite avec un **faux permis de conduire** ou avec un permis falsifié fait désormais l'objet d'un délit spécifique, permettant la confiscation du véhicule.

■ **Vitres surteintées** - Depuis le 1er janvier 2017, il est interdit de circuler avec un véhicule dont les vitres avant (pare-brise et vitres latérales) ne respectent plus les conditions de transparence imposées pour leur homologation. Le taux minimum de 70 % de transmission de lumière visible, imposé et respecté par les constructeurs, doit également être respecté par les usagers des véhicules pendant toute la vie du véhicule. Ces dispositions obéissent à des impératifs de sécurité routière mais également d'ordre et de sécurité pu- 7 blics.



Pour faire face à la menace terroriste, un nouveau plan VIGIPIRATE a été validé

Le plan VIGIPIRATE comprend désormais **3 niveaux** qui permettent au dispositif de sécurité intérieure de s'adapter rapidement, en fonction de l'intensité de la menace terroriste.

- **Le niveau de vigilance** correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
- **Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat** adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
- **Le niveau urgence attentat** peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée: le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

La pub d'accord,
mais pas
n'importe où

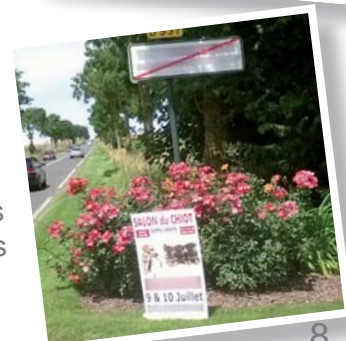
La présence de panneaux d'affichage publicitaire le long des axes routiers contribue à la dégradation d'un environnement visuel qu'il est pourtant essentiel de préserver tant il participe à l'attractivité d'un territoire et à son essor économique. Plus grave, la publicité s'implante parfois au détriment de la signalisation routière et, par conséquent, de la sécurité des usagers.

Depuis 2012, de nouvelles règles s'appliquent. Elles visent à limiter l'implantation des affiches publicitaires

Les services de l'État (Préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM) ont mené des actions de sensibilisation et d'information auprès de leurs interlocuteurs (communes, intercommunalités, Conseil départemental, Parc naturel régional), faisant ainsi du Pas-de-Calais un territoire pilote à l'échelle nationale. L'action est en priorité préventive et informative mais aussi parfois répressive (amendes). Elle concerne à la fois les afficheurs professionnels, mais aussi les associations, les commerçants et les entreprises locales.

En 2016, près de 400 infractions ont été relevées par les deux inspecteurs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 90 % de celles-ci ont été corrigées par simple rappel à la loi.

En accompagnant et conseillant les collectivités dans la mise en place de règlements locaux, la DDTM les invite à envisager des solutions alternatives, en lien avec les acteurs économiques et la vie associative locale.



Les actualités



La Réserve Opérationnelle renforce le groupement de gendarmerie du Pas-de-calais

Les réservistes assurent des missions de surveillance, de contrôle et de gestion des flux, tant sur les axes routiers que dans les emprises ferroviaires.

Dans le Calaisis, un effort particulier est porté sur la gare internationale de Frethun, sur le ressort de la compagnie de gendarmerie de Calais où des réservistes effectuent de façon quasi permanente un contrôle des passagers.

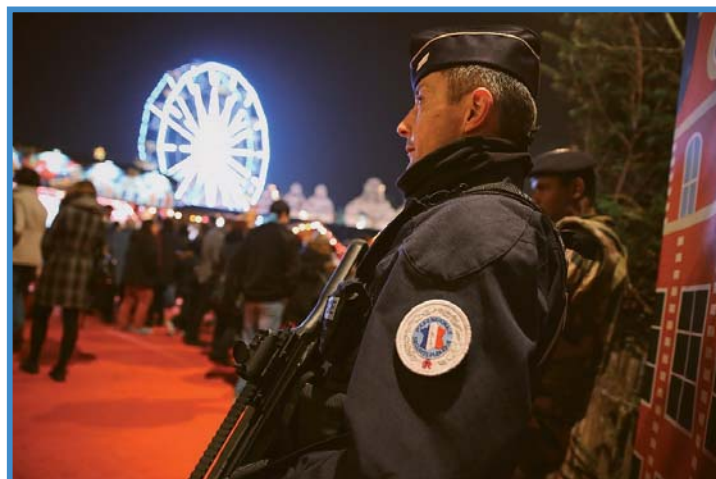
La mission des patrouilles consiste à détecter et contrôler les personnes en situation irrégulière qui empruntent le réseau ferré, en liaison avec les gendarmes mobiles déployés sur le terrain. L'importance des relations inter-services sur la problématique migratoire prend toute sa dimension dans l'exercice de cette mission spécifique.

Au regard du contexte local du Calaisis, il est indéniable que les forces représentées par les militaires de la réserve opérationnelle gendarmerie sont un appoint essentiel.

Sécurisation du marché de Noël d'Arras

Le marché de Noël d'Arras s'est tenu du 25 novembre au 30 décembre 2016. A cette occasion, des militaires (2ème et 3ème RPIMA) sont venus renforcer les forces de la police nationale dans le cadre de l'opération « Sentinelle ».

Le 25 novembre, les militaires ont été accueillis à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais (DDSP) pour une présentation du département et une visite du Centre d'Information et de Commandement de la DDSP.



Au cours de ces missions de surveillance, les militaires mobilisés ont accompagné les policiers (effectifs du commissariat d'Arras, de la Compagnie Départementale d'Intervention et de la Formation Motorisée Urbaine Départementale) sur le terrain.



Campagne hivernale : du 1er novembre au 31 mars 2017

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a organisé des réunions d'information en fin d'année 2016 visant à sensibiliser et mobiliser les élus, les travailleurs sociaux, les membres des forces de l'ordre ou encore les intervenants SDIS de l'ensemble du département, sur les conditions de prise en charge des publics vulnérables et sans abri pendant l'hiver.

Ces réunions ont été l'occasion d'établir un bilan de la veille saisonnière précédente, permettant ainsi de mettre en adéquation les besoins des territoires avec les moyens mis en place.

Aux **1 393** places habituellement disponibles, s'ajoutent **412** places en période hivernale, réparties selon le niveau de froid déclenché.

Conditions de déclenchement des niveaux de froid lors du dispositif hivernal

Période de temps froid

Prévisions d'indice de refroidissement éolien (température ressentie) négatif dans la journée et compris entre -5° et -10° la nuit

Période de temps grand froid

Prévisions d'indice de refroidissement éolien (température ressentie) négatif dans la journée et compris entre -10° et -18° la nuit

Période de temps extrême

Mobilisation maximale des capacités mises à disposition
Prévisions d'indice de refroidissement éolien (température ressentie) négatif dans la journée et inférieur à -18° la nuit



Consommation : des contrôles renforcés à l'occasion des fêtes de fin d'année

Durant l'Opération Fin d'Année (du 14 novembre 2016 au 6 janvier 2017), les enquêteurs de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais (DDPP62) assurent la protection des consommateurs en effectuant différentes opérations de contrôle.

Sont ciblés les grandes et moyennes surfaces, les marchés de Noël, les métiers de bouche mais également les professionnels offrant des prestations festives ou touristiques.

Une attention particulière est portée sur les marchandises « festives », foie gras, coquillages, décorations de Noël, ... mais également les produits présentés avec des allégations valorisantes telles: produits locaux, du terroir, label rouge, ...

Les enquêteurs vérifient l'hygiène des denrées et des locaux. Ils s'assurent notamment du respect des températures, des dates limites de consommation (DLC), de la traçabilité, de l'étiquetage, mais aussi de la loyauté des pratiques et de l'information du consommateur.

Pour les manquements à la réglementation constatés, les enquêteurs dressent des avertissements, des procès-verbaux et rédigent des injonctions administratives.

Les conditions de vente des produits restant en stocks après les fêtes font également l'objet d'un contrôle. Des contrôles de sites internet sont également réalisés.

Les actualités

Les bons gestes contre la grippe saisonnière

Le virus de la grippe se transmet facilement. Chaque hiver, la grippe saisonnière touche en moyenne 2,5 millions de personnes en France.

Le plus souvent, les symptômes de la grippe apparaissent soudainement. La grippe se caractérise par une forte fièvre accompagnée d'une toux, de céphalées, de douleurs musculaires et articulaires et d'un malaise général. La plupart des sujets guérissent spontanément en une à deux semaines mais la grippe peut se compliquer et entraîner une hospitalisation ou un décès.

La vaccination est le meilleur moyen de se protéger. Si elle ne permet pas toujours d'éviter la maladie, elle réduit le risque de complications graves ou de décès.

Certaines mesures d'hygiène peuvent limiter les risques de contagion. En période d'épidémie de grippe, plus vous les respectez, mieux c'est !

GRIPPE

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR

AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ, COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ AVEC VOTRE MANCHE

OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE



EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELÉZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT

CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE

Retrouvez au quotidien
l'actualité de l'ensemble des services
de l'État sur les réseaux sociaux

 www.pas-de-calais.gouv.fr
 facebook.com/prefetpasdecalais
 twitter.com/prefet62
 [prefecture62](https://instagram.com/prefecture62)

 facebook.com/gendarmerie.dupasdecalais
 twitter.com/PoliceNat62



TOUT SAVOIR SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le prélèvement à la source,
ça change quoi ?

10 : 15



Karine

Est-ce que je serai concernée ?

10 : 20



Dominique

Quand cela sera-t-il mis en place ?

10 : 21



Johan

Que se passe-t-il pour mes impôts
en 2017 ?

10 : 30



Charles

Rendez-vous sur
prelevementalasource.gouv.fr
pour tout savoir sur le prélèvement
à la source de l'impôt sur le revenu !

10 : 35



Émilie